



On vous
simplifie
la vie



Sommaire des protections
du régime d'assurance collective
offert par Hydro-Québec

Employés non syndiqués temporaires

Hydro-Québec est heureuse de vous offrir un régime d'assurance collective conçu pour assurer votre bien-être physique, psychologique et financier.

Ce sommaire résume les grandes lignes du régime. Consultez la *Brochure du régime* pour l'ensemble des modalités.

Bonne lecture.

Vous pouvez consulter la *Brochure du régime* dans votre Espace client, en cliquant sur **Consulter les détails de votre dossier** puis sur l'icône **Consulter vos documents**.

Assurance santé

Soins médicaux et dentaires



Types de protection pour l'assurance santé



Individuelle

Employé seulement



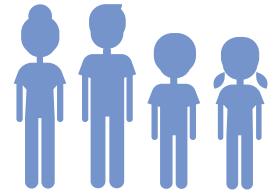
Monoparentale

Employé et enfants



Couple

Employé et conjoint



Familiale

Employé, conjoint et enfants

Personnes à votre charge admissibles

Conjoint

La personne qui est mariée légalement ou unie civilement avec vous.

OU

La personne avec qui vous vivez maritalement depuis au moins 12 mois — ou peu importe la durée si vous avez eu un enfant ensemble, que vous présentez publiquement comme conjoint et dont vous n'êtes pas séparé de fait depuis plus de trois mois.

Enfants

Chacun de vos enfants et des enfants de votre conjoint, qui est célibataire et qui répond à une des conditions suivantes :

- âgé de moins de 21 ans;
- âgé de 21 ans ou plus, s'il est étudiant à temps plein; ou
- de tout âge s'il souffre d'une déficience fonctionnelle et demeure avec vous ou avec votre conjoint; une preuve satisfaisante du handicap doit être transmise à l'assureur.



Assurance santé

Soins médicaux



Sauf indication contraire,
les maximums sont indiqués
par personne assurée
et par année civile.

Module de base

Module bonifié

Module enrichi

Médicaments et hospitalisation

Médicaments sur ordonnance	75 %	80 %
Maximum des frais à la charge de l'assuré ^A	750 \$	600 \$
Carte d'assurance SSQ	Paiement direct	
Hospitalisation	Frais non couverts	100 % Chambre semi-privée (à deux lits)
Maison de convalescence ou centre de réadaptation ou de soins pour des maladies chroniques	Frais non couverts	100 % pour les 60 premiers jours (par période de 12 mois) 80 % à compter du 61 ^{ème} jour

Professionnels de la santé

Psychologue, psychothérapeute et psychiatre	80 % Maximum combiné de 2 000 \$	
Acupuncteur, audiographe, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, homéopathe, kinésithérapeute, kinothérapeute, massothérapeute, naturopathe, orthophoniste, orthothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre et thérapeute en réadaptation physique	Frais non couverts	100 % Maximum de 56 \$ par visite en 2020 ^B
Radiographies prises par un chiropraticien	Frais non couverts Maximum combiné de 1 000 \$ ^C Maximum combiné de 2 000 \$ ^C	
	80 % Maximum de 75 \$	

Soins visuels

Remboursement		100 %
Lunettes (montures et verres) et lentilles		225 \$ tous les 12 mois
Examen de la vue	Frais non couverts	Frais non couverts
Maximum		Maximum combiné de 2 000 \$ ^C

Frais médicaux

Remboursement		80 % (sous réserve des maximums applicables)
Chaussures orthopédiques, chaussures profondes et orthèses plantaires		Maximum combiné de 450 \$ (franchise de 125 \$ pour les chaussures)
Prothèses auditives		775 \$ tous les 36 mois
Ambulance	Frais non couverts	
Analyses de laboratoire et imagerie médicale (p. ex., radiographies)		Frais couverts
Soins infirmiers à domicile		
Appareils médicaux et autres frais admissibles		

Fin de la protection

Cessation	Au départ à la retraite ^D ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités
-----------	---

A Plafond combiné pour les frais de médicaments engagés par l'employé et les enfants à sa charge. Un maximum distinct s'applique pour le conjoint, le cas échéant.

B Ce maximum augmente de 1 \$ par année, jusqu'à concurrence de 59 \$ par visite à compter de 2023.

C Les maximums combinés indiqués sont pour les soins visuels (si applicable), les soins dentaires et les professionnels de la santé, à l'exception des psychologues, psychothérapeutes et psychiatres.

D Vous pourriez continuer à être couvert par l'assurance santé offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au ssq.ca/hydro-quebec.

Assurance santé

Soins dentaires

	Module de base	Module bonifié	Module enrichi
Admissibilité			
Personnes admissibles	—	Enfants à votre charge seulement	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge
Remboursement			
Soins de diagnostic et de prévention		80%	
Soins de restauration et de prosthodontie	Frais non couverts	60%	
Orthodontie		Frais non couverts	
Maximums			
Maximum combiné	—	1 000 \$ ^A	2 000 \$ ^A
Période de rappel et guide des tarifs dentaires			
Examen de rappel		Tous les neuf mois	
Guide des tarifs dentaires ^B	Frais non couverts	Guide de l'année en cours	
Fin de la protection			
Cessation	—	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités	

A Les maximums combinés indiqués sont pour les soins visuels (si applicable), les soins dentaires et les professionnels de la santé, à l'exception des psychologues, psychothérapeutes et psychiatres.

B Un guide des tarifs dentaires est publié tous les ans par l'association dentaire de votre province et sert de référence à votre dentiste pour établir le coût des traitements dentaires. À noter que chaque dentiste demeure libre de fixer ses prix comme il l'entend.

Règles de participation

- Les soins médicaux et les soins dentaires sont indissociables; vous devez obligatoirement sélectionner le même module pour les deux protections de l'assurance santé.
- Vous pouvez renoncer à l'assurance santé (protections de soins médicaux et de soins dentaires) si vous soumettez la preuve que vous bénéficiez de la protection de soins médicaux d'un autre régime (avec votre conjoint, par exemple).
- Vous pouvez augmenter ou réduire votre niveau de protection le 1^{er} janvier de chaque année en respectant les règles suivantes:
 - Vous pouvez passer à un module offrant une protection supérieure sans restriction.
 - Toutefois, vous ne pouvez passer à un module offrant une protection moins étendue qu'après avoir conservé la protection initiale plus étendue pendant au moins trois ans.
- En cas de changement vers un autre groupe d'emplois à Hydro-Québec, vous aurez accès au régime d'assurance collective associé à ce nouveau groupe d'emplois.

Assurance voyage



Assurance voyage

Assurance voyage personnel

Personnes assurées	Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge
Protection	Automatique
Soins médicaux d'urgence à l'étranger	100 %, maximum de 5 000 000 \$ par voyage
Durée maximale du séjour	Tant que l'assuré est couvert par la RAMQ
Remboursement en cas d'annulation ou d'interruption de voyage	100 %, maximum de 5 000 \$ par sinistre, par personne assurée
Assistance voyage	Incluse avant le voyage et pendant le voyage pour les situations médicales urgentes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde
Fin de la protection	Au départ à la retraite ^A ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

Assurance voyage d'affaires^B

Personnes assurées	Vous seulement
Protection	Automatique
Soins médicaux d'urgence à l'étranger	100 %, maximum de 5 000 000 \$ par voyage
Assistance voyage	Incluse avant le voyage et pendant le voyage pour les situations médicales urgentes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (DMA) pendant les voyages d'affaires^C

Personnes assurées	Vous seulement
Montant assuré	50 000 \$
Prestations	En cas de décès le montant assuré est versé intégralement à vos ayants droit En cas de blessure accidentelle le montant qui vous est versé varie entre 33,33 % et 200 % du montant assuré en fonction de la nature de la blessure
Fin de la protection	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

A Vous pourriez continuer à être couvert par l'assurance voyage personnel offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au ssq.ca/hydro-quebec.

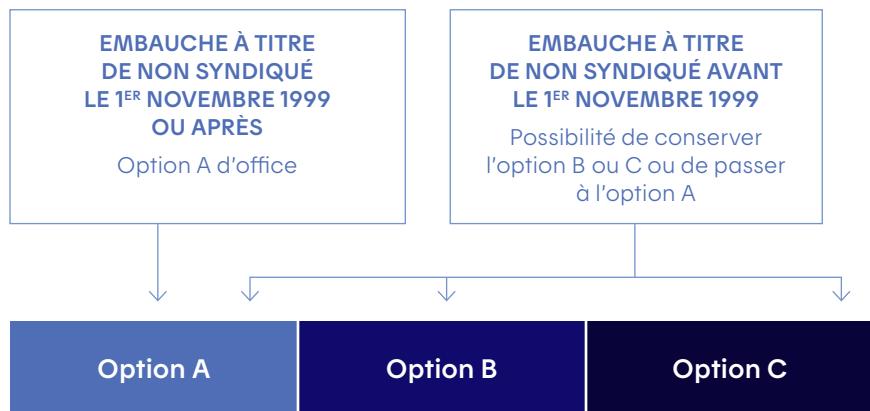
B Pour les voyages de plus de deux mois, des dispositions particulières s'appliquent, vous devez communiquer avec le Centre de services RH avant votre départ.

C La destination doit être à plus de 40 kilomètres de votre lieu de travail.

Assurance vie



Assurance vie



Assurance vie collective de base (AVCB) – protection obligatoire

Montant assuré	Vous: 25 000 \$ Conjoint: 1 000 \$ Chaque enfant à votre charge: 1 000 \$	Vous: 50 000 \$ Conjoint: 2 000 \$ Chaque enfant à votre charge: 1 500 \$	Vous: 75 000 \$ Conjoint: 3 000 \$ Chaque enfant à votre charge: 2 000 \$
Fin de la protection	Au départ à la retraite ^A ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités		

Assurance vie collective complémentaire pour vous (AVCC) et les personnes à votre charge (AVCP) – protection facultative

Montant assuré	Vous: 0,5 à 5 fois votre salaire annuel (y compris l'AVCB) ^B Conjoint ^C : Tranches de 10 000 \$, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ Chaque enfant à votre charge ^C : 10 000 \$ ^D	Vous: 0,5 à 3 fois votre salaire annuel (y compris l'AVCB) ^B
Fin de la protection	Au départ à la retraite ^A ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités	

A Vous pourriez continuer à être couvert par la protection d'assurance vie collective offerte aux retraités d'Hydro-Québec. Pour connaître les protections d'assurance collective offertes aux retraités, consultez le *Sommaire des protections des retraités* disponible au ssq.ca/hydro-quebec.

B Arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$, s'il y a lieu.

C Vous pouvez souscrire une protection d'AVCP pour les personnes à votre charge seulement si vous avez souscrit l'option A de l'AVCB.

D Si vous êtes célibataire, vous pouvez souscrire une protection complémentaire d'assurance vie de 10 000 \$ pour chacun des enfants à votre charge.

Règles de participation

- Il n'y a pas de changement possible si vous souscrivez l'option A de l'AVCB. Si vous souscrivez l'option B, vous pouvez passer à l'option A en tout temps. Si vous souscrivez l'option C, vous pouvez passer à l'option A ou B en tout temps.
- Vous pouvez modifier vos protections facultatives en tout temps. Des preuves d'assurabilité pourraient être exigées, selon les modalités du régime. Pour plus de détails, consultez la *Brochure du régime*.
- À la cessation de votre assurance collective, vous ou votre conjoint, le cas échéant, aurez 60 jours pour transformer votre assurance vie collective en assurance vie individuelle sans preuves d'assurabilité, si vous le désirez. Le montant devra être égal ou inférieur à celui de votre assurance collective. Pour plus d'information, communiquez avec SSQ Assurance. L'assurance vie des enfants à votre charge n'est pas transformable.

Assurance salaire



Assurance salaire

Régime de protection salariale (RPS)

Assurance salaire en cas d'invalidité de courte durée (ICD)

Prestations versées	90 % du salaire
Délai de carence	Aucun Certificat médical exigé quand l'absence excède trois jours de travail consécutifs
Durée des prestations	26 semaines ou jusqu'au rétablissement ou au décès, selon la première de ces éventualités
Prestations imposables	Oui
Fin de la protection	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

Assurance salaire en cas d'invalidité de longue durée (ILD)

Prestations versées	50 % du salaire
Délai de carence	26 semaines (durée de l'ICD)
Durée des prestations	Jusqu'au 65 ^{ème} anniversaire, au rétablissement ou au décès, selon la première de ces éventualités
Prestations imposables	Non
Indexation	Option sans indexation par défaut ^A (Si option avec indexation choisie, l'indexation prend effet le 1 ^{er} janvier suivant le début de l'invalidité de longue durée)
Fin de la protection	À 64 ans et 6 mois, au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première de ces éventualités

A Vous devez sélectionnez l'option voulue en ce qui concerne l'indexation des prestations d'invalidité de longue durée dans les 30 jours suivant votre entrée en fonction. Si vous ne faites aucune sélection, l'option sans indexation vous sera attribuée par défaut. Vous pourrez modifier votre choix au 1^{er} janvier de chaque année. Pour plus d'information, communiquez avec SSQ Assurance.

Règles de participation

- Le calcul des prestations d'invalidité de courte et de longue durée est fondé sur le salaire annuel de base avant le début de l'invalidité, excluant tout autre versement (bonis, heures supplémentaires ou allocations).
- La comptabilisation des absences se fait par demi-journée ou journée entière de travail. Les rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme des absences couvertes.

Partage des coûts



Partage des coûts

Hydro-Québec paie

Vous payez

Assurance santé

**100 %
DES PRIMES**

Pour le module de base

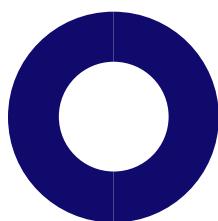
**107 %
DU COÛT**

Du module de base si vous optez pour un module supérieur

**PORTION DES PRIMES
ADDITIONNELLES**

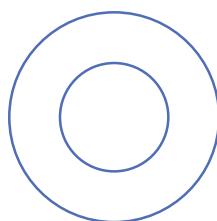
Uniquement si vous optez pour le module bonifié ou le module enrichi

Assurance voyage



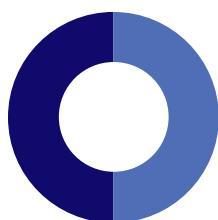
**100 %
DES PRIMES**

De l'assurance voyage personnel et voyage d'affaires, y compris l'assurance DMA pour voyage d'affaires



**0 %
DES PRIMES**

Assurance vie



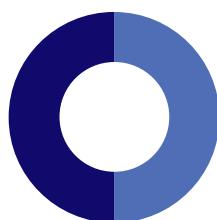
**50 %
DES PRIMES**

De l'AVCB pour vous et les personnes à votre charge



**50 %
DES PRIMES**

De l'AVCC pour les trois premières tranches de salaire pour vous seulement



**50 %
DES PRIMES**

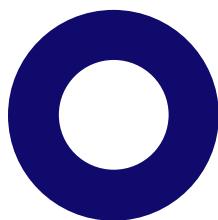
De l'AVCB pour vous et les personnes à votre charge
De l'AVCC pour les trois premières tranches de salaire pour vous seulement



**100 %
DES PRIMES**

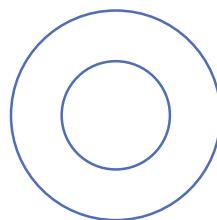
De l'AVCC pour les 4ème et 5ème tranches de salaire (option A) pour vous seulement
De l'AVCP pour les personnes à votre charge

Assurance salaire



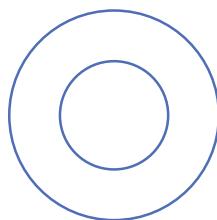
**100 %
DES PRIMES**

De l'ICD



**0 %
DES PRIMES**

De l'ILD



**0 %
DES PRIMES**

De l'ICD



**100 %
DES PRIMES**

De l'ILD

Des questions ?

Pour toutes les questions relatives
à votre régime d'assurance collective :

SSQ Assurance

1 877 651-8080

Lundi au vendredi

8 h à 20 h

ssq.ca/hydro-quebec

2020G230

